



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Date d'application le mardi 5 juillet 2022

Réunion du : Restreinte du lundi 4 juillet 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT

Présent : M. Marc TINCHON

RESERVES, RECLAMATIONS ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE du 26 juin 2022

COUPE DU TERNOIS SENIORS (FINALE)

24536310 – BOUBERS US 1 – SAINT POL US 3

1) Réserve d'avant match de BOUBERS US non confirmée, non appuyée, non recevable.
Droits conservés.

2) Réclamation de BOUBERS US sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble de l'équipe du club de SAINT POL 3 pour le motif suivant: des joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe 1 ou 2 en championnat celles-ci ne jouant pas ce jour.

Réclamation recevable dans la forme

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 C « MONCHY au BOIS US 1 – SAINT POL US 2 » du 08/05/2022, 1 joueur de SAINT POL y figure et y a participé.

La Commission donne match perdu par pénalité à SAINT POL US 3 sur le **score de 3 – 0**,
et, désigne **BOUBERS US vainqueur de la Coupe du TERNOIS seniors**.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à SAINT POL US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (**2 jours pour les matchs de coupe ou brassage**) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission

Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire

Marc TINCHON